

**Nombre de conseillers**

- \* en exercice 11
- \* présents 6 puis 7 à 20h55
- \* votants 10
- \* absents 5
- \* exclus 0

**Date de convocation :**  
21 novembre 2022  
**Date d'affichage :**  
21 novembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 25 novembre 2022 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Christophe CIRETTE (Arrivée à 20h55), Marc CLERIN, Vincent DARVES-BLANC, Michel DONDA, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE

**Etaient absents, excusés :**

Julie HENRY (procuration à Michel DONDA) Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN), Yannis NACEF (procuration à Jacqueline DUPENLOUP)

**Secrétaire de séance :** Michel DONDA

**Objet :**  
**CORRECTION SUR EXERCICES  
ANTERIEURS (entre 1992 et 2002) –  
RATTRAPAGE  
D'AMORTISSEMENTS**

**CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS (entre 1992 et 2002) -  
RATTRAPAGE D'AMORTISSEMENTS**

**CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS (entre 1992 et 2002) -  
RATTRAPAGE D'AMORTISSEMENTS**

Madame la Maire INFORME les Conseillers municipaux des éléments suivants :

Le district de la Vallée des Villards, la -Communauté de communes de la Vallée du Glandon devenue la 4 C au 1<sup>er</sup> avril 2014 ont réalisé des travaux sur **les réseaux d'eau et d'assainissement** de la commune de Saint-Alban-des-Villards, **entre 1992 et 2002**, qui n'ont jamais été amortis alors qu'ils auraient dû l'être.

Par conséquent, à la demande de la DDFIP de la Savoie, il convient de corriger ces **erreurs sur exercices antérieurs**.

Madame la Maire INDIQUE que cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Elle PROPOSE :

- les comptes 281531 et 281532 (dotations aux amortissements) sont crédités pour un montant total de 779 862.05 € par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion du budget communal (pour mémoire le solde de ce compte est de 5 611 888.13 € selon les informations communiquées par la DDFIP de la Savoie le 7 octobre 2022).
- le compte 281531 est crédité de 84 159.13 €.
- le compte 281532 est crédité de 695 702.92 €.

Elle INDIQUE que les montants d'amortissements ont été calculés au vu des éléments retrouvés par la commune et validés par la Trésorerie et PROPOSE que le Conseil municipal délibère pour effectuer ce rattrapage selon le détail ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le tome II titre III chapitre 6 de l'instruction M14,  
VU l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

Envoyé en préfecture le 06/12/2022  
Reçu en préfecture le 06/12/2022  
Publié le 06/12/2022  
ID : 073-217302215-20221125-2022\_DM\_11\_73-DE

CONSIDERANT que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

CONSIDERANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

CONSIDERANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDERANT que le comptable, suite aux recherches effectuées par la commune, a identifié les travaux pour lesquels des amortissements auraient dû être constatés les années antérieures,

CONSIDERANT que le débit du compte 1068 ne saurait impacter les capacités d'investissements et d'emprunts de la commune de Saint-Alban-des-Villards

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des 9 votants

**AUTORISE** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M14 de la commune d'un montant de 779 862,05 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :

- 281531 à hauteur de 84 159.13 €, numéro d'inventaire CCVG 2001 désignation : AEP 1<sup>er</sup> Villard
- 281532 à hauteur de 695 702.92 € numéro d'inventaire CCVG 1993-2000 désignation : Assainissement SADV

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire  
A Saint-Alban-des-Villards, le 25/11/2022

Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Le Maire



**Nombre de conseillers**

- \* en exercice 11
- \* présents 6 puis 7 à 20h55
- \* votants 10
- \* absents 5
- \* exclus 0

**Date de convocation :**

21 novembre 2022

**Date d'affichage :**

21 novembre 2022

**Objet :**

**CONSULTATION D'AVOCAT  
avantancements de procédures de  
classement de biens en biens sans  
maître**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 25 novembre 2022 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Christophe CIRETTE (Arrivée à 20h55), Marc CLERIN, Vincent DARVES-BLANC, Michel DONDA, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE

**Etaient absents, excusés :**

Julie HENRY (procuration à Michel DONDA) Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN), Yannis NACEF (procuration à Jacqueline DUPENLOUP)

**Secrétaire de séance :** Michel DONDA

**CONSULTATION D'AVOCAT avantancements de procédures de classement de biens en biens sans maître**

Madame la Maire INDIQUE :

Après consultation des fiches hypothécaires, il serait possible d'examiner un classement en biens sans maître des biens appartenant à M. Joseph Adolphe Edouard FRASSON-GORRET, dont le bâtiment situé au Bessay menace ruine :

- La fiche provenant du service de publicité foncière de Chambéry ne porte pas de mutation postérieure à 1956 et M. Joseph Adolphe Edouard FRASSON-GORRET est décédé depuis plus de 30 ans.
- Un neveu ou petit-neveu de M. Joseph Adolphe Edouard FRASSON-GORRET, contacté par Lettre Recommandé avec AR en juillet 2022 sur l'état de la maison, a réceptionné la lettre mais n'a donné aucune réponse.

ELLE RAPPELLE :

- Une procédure avait été menée sur le classement en biens sans maître des biens appartenant à Mme Frasson-Peiguet Marguerite.
- La commune était en mesure de racheter ce bien, mais l'acte notarial n'a pas été fait. Il convient de reprendre le dossier en retrouvant la décision de classement prononcée par le tribunal de Montpellier.

Au vu de ces éléments, Madame le Maire SOLLICITE l'accord du Conseil Municipal pour une consultation d'avocat, afin d'avoir tout éclaircissement nécessaire sur les lois en vigueur quant aux procédures aboutissant à des classements de propriétés en biens sans maître. Elle signale que d'autres situations pourraient utilement être étudiées.

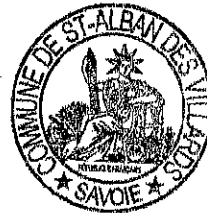
CONSIDERANT l'importance pour la commune d'éclaircir plusieurs situations foncières, en particulier celles de bâtiments menaçant ruines,

CONSIDERANT la complexité des dossiers communaux en la matière,

le Conseil Municipal à l'unanimité des 10 votants **VALIDE** le recours à une consultation d'avocat avant lancements de procédures de classement de biens en biens sans maître

*Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire  
A Saint-Alban-des-Villards, le 25/11/2022*

Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Le Maire



**Nombre de conseillers**

- \* en exercice 11
- \* présents 6 puis 7 à 20h55
- \* votants 10
- \* absents 5
- \* exclus 0

**Date de convocation :**

21 novembre 2022

**Date d'affichage :**

21 novembre 2022

**Objet :**

**NON EXERCICE DU DROIT DE  
PREEMPTION –  
PARCELLES M 1091, 1094,1096,1097,1099  
et 1101**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 25 novembre 2022 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Christophe CIRETTE (Arrivée à 20h55), Marc CLERIN, Vincent DARVES-BLANC, Michel DONDA, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE

**Etaient absents, excusés :**

Julie HENRY (procuration à Michel DONDA) Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN), Yannis NACEF (procuration à Jacqueline DUPENLOUP)

**Secrétaire de séance :** Michel DONDA

**NON EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION –  
PARCELLES M 1091, 1094,1096,1097,1099 et 1101**

**Non exercice du droit de préemption – parcelles M 1091, 1094,1096,1097,1099 et 1101**

- Madame le Maire présente la déclaration d'aliéner des parcelles **M 1091, 1094,1096,1097,1099 et 1101** dont les propriétaires sont actuellement Mmes Vidal Elizabeth, Reynier Michèle et Frasson Botton Chantal (vente à M. Mme Bosson, M. Mme Vanel Sébastien, M. Mme Vanel Laurent)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des 10 votants :

**DECIDE** de ne pas appliquer le droit de préemption urbain sur ces parcelles.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire  
A Saint-Alban-des-Villards, le 25/11/2022

Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Le Maire


**Nombre de conseillers**

- \* en exercice 11
- \* présents 6 puis 7 à 20h55
- \* votants 10
- \* absents 5
- \* exclus 0

**Date de convocation :**

21 novembre 2022

**Date d'affichage :**

21 novembre 2022

**Objet :**

**NON EXERCICE DU DROIT DE  
PREEMPTION –  
PARCELLES M 1174 – 1319 -1322**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 25 novembre 2022 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Christophe CIRETTE (Arrivée à 20h55), Marc CLERIN, Vincent DARVES-BLANC, Michel DONDA, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE

**Etaient absents, excusés :**

Julie HENRY (procuration à Michel DONDA) Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN), Yannis NACEF (procuration à Jacqueline DUPENLOUP)

**Secrétaire de séance :** Michel DONDA

**NON EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION –  
PARCELLES M 1174 – 1319 -1322**

**Non exercice du droit de préemption – parcelles M 1174 – 1319 -1322**

Madame le Maire présente les déclarations d'aliéner

- des parcelles M 1174 M 1319 (avec division parcellaire pour cette dernière parcelle) dont les propriétaires sont actuellement M. Mme Martin Rosset Olivier et Véronique (vente à M. Mme Bastieri Donatello)
- des parcelles M 1322 M 1319 (avec division parcellaire pour cette dernière parcelle) dont les propriétaires sont actuellement M. Mme Martin Rosset Olivier et Véronique (vente à M. Mme Bourdeau Eric et Corinne)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des 10 votants :

**DECIDE** de ne pas appliquer le droit de préemption urbain sur ces parcelles.

*Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire  
A Saint-Alban-des-Villards, le 25/11/2022*

Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Le Maire



**Nombre de conseillers**

- \* en exercice 11
- \* présents 6 puis 7 à 20h55
- \* votants 10
- \* absents 5
- \* exclus 0

**Date de convocation :**

21 novembre 2022

**Date d'affichage :**

21 novembre 2022

**Objet :**

**REPRISE MURS DU CIMETIERE,  
CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 25 novembre 2022 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Christophe CIRETTE (Arrivée à 20h55), Marc CLERIN, Vincent DARVES-BLANC, Michel DONDA, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE

**Etaient absents, excusés :**

Julie HENRY (procuration à Michel DONDA) Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN), Yannis NACEF (procuration à Jacqueline DUPENLOUP)

**Secrétaire de séance :** Michel DONDA

**REPRISE MURS DU CIMETIERE, CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Vincent DARVES BLANC, conseiller municipal délégué, PRESENTE les réponses de deux cabinets de maîtrise d'œuvre (Baron Ingénierie – Société VERDIS) pour la conduite du chantier REPRISE DES MURS DU CIMETIERE.

Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que la qualité de réponse des deux cabinets est semblable,

Le Conseil Municipal **RETIENT** à l'unanimité des 10 votants la proposition du cabinet **BARON INGENIERIE** (meilleur prix) pour un montant total de 25 600 € HT, 30 720 € TTC, incluant des études préliminaires : géotechnique et topographique, une étude de faisabilité et une mission de MOE sur un montant prévisionnel de 250 000 € de travaux (montant indexé sur le taux réel de travaux).

*Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire  
A Saint-Alban-des-Villards, le 25/11/2022*

Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Le Maire



**Nombre de conseillers**

- \* en exercice 11
- \* présents 6 puis 7 à 20h55
- \* votants 10
- \* absents 5
- \* exclus 0

**Date de convocation :**

21 novembre 2022

**Date d'affichage :**

21 novembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 25 novembre 2022 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Christophe CIRETTE (Arrivée à 20h55), Marc CLERIN, Vincent DARVES-BLANC, Michel DONDA, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE

**Etaient absents, excusés :**

Julie HENRY (procuration à Michel DONDA) Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN), Yannis NACEF (procuration à Jacqueline DUPENLOUP)

**Secrétaire de séance :** Michel DONDA

**Objet :**

**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE  
– BUDGET COMMERCE MULTISERVICES**

**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – BUDGET COMMERCE MULTISERVICES**

Madame Nicole Roche PRESENTE au Conseil Municipal la décision modificative ci-dessous inscrite, concernant le budget du Commerce Multiservices.

Objet : régularisation TVA (demande de la Trésorerie de la Chambre du 17.10.2022)

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61558 : Autres biens mobiliers	1.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1.00 €</b>	
D 658 : charges		1.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>1.00 €</b>

Le Conseil Municipal à l'unanimité des 10 votants :  
**VALIDE** cette décision modificative budgétaire.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire  
A Saint-Alban-des-Villards, le 25/11/2022

Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Le Maire





**Nombre de conseillers**

- \* en exercice 11
- \* présents 6 puis 7 à 20h55
- \* votants 10
- \* absents 5
- \* exclus 0

**Date de convocation :**

21 novembre 2022

**Date d'affichage :**

21 novembre 2022

**Objet :**

**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE  
- BUDGET COMMUNAL M 14**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 25 novembre 2022 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Christophe CIRETTE (Arrivée à 20h55), Marc CLERIN, Vincent DARVES-BLANC, Michel DONDA, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE

**Etaient absents, excusés :**

Julie HENRY (procuration à Michel DONDA) Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN), Yannis NACEF (procuration à Jacqueline DUPENLOUP)

**Secrétaire de séance :** Michel DONDA

**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE - BUDGET COMMUNAL M 14**

Madame Nicole Roche PRESENTE au Conseil Municipal la décision modificative ci-dessous inscrite, concernant le budget communal M 14.

Objet : régularisation des amortissements étude Presbytère de 2004. Coût des travaux presbytère réintégrés dans l'actif de la commune pour 220 905,65 € à la demande de la DDFIP de la Savoie le 6 octobre 2022.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2803 : Amort. Frais étu, rech, dév, ins		12 238,10 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre sections</b>		<b>12 238,10 €</b>
D 2132 : Immeubles de rapport		16 141,37 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>16 141,37 €</b>
R 781 : reprise sur amortissements et provisions		12 238,10 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre sections</b>		<b>12 238,10 €</b>
R 203 : Frais étu, rech, dév, ins		16 141,37 €
<b>TOTAL R 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>16 141,37 €</b>

Le Conseil Municipal à l'unanimité des 10 votants :  
**VALIDE** cette décision modificative budgétaire.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire  
A Saint-Alban-des-Villards, le 25/11/2022

Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Le Maire



**Nombre de conseillers**

- \* en exercice 11
- \* présents 6 puis 7 à 20h55
- \* votants 10
- \* absents 5
- \* exclus 0

**Date de convocation :**

21 novembre 2022

**Date d'affichage :**

21 novembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 25 novembre 2022 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Christophe CIRETTE (Arrivée à 20h55), Marc CLERIN, Vincent DARVES-BLANC, Michel DONDA, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE

**Etaient absents, excusés :**

Julie HENRY (procuration à Michel DONDA) Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN), Yannis NACEF (procuration à Jacqueline DUPENLOUP)

**Secrétaire de séance :** Michel DONDA

Objet :

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Madame la Maire PRESENTE les demandes de subventions émanant de :

- **l'Association Communale de Chasse Agréée**

Cette association a fourni son budget 2022 ainsi que son bilan 2021 qui est déficitaire de 1 066,28 €

- **l'Association pour Marius**, en constitution, qui vise à soutenir financièrement et moralement la famille du petit Marius Hémerly, touché par un lymphome de Burkitt et dont les parents ont dû cesser leur activité professionnelle pour l'assister ; la famille réside au chef-lieu de Saint-Alban-des-Villards.

- **l'Association départementale des Restos du Cœur :**

le bilan 2022, au 30 avril, est fortement déficitaire ( 46 000 €), le bilan prévisionnel 2022 – 2023 l'est aussi : moins 30 653 €.



Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,  
Le Conseil Municipal

**DECIDE:**

- par 9 voix pour et une voix contre, d'attribuer une subvention de 300 € à l'ACCA
- par 9 voix pour et une abstention, de répondre favorablement à la demande de l'association pour Marius qui sollicite une subvention de 300 €
- 
- par 9 voix pour et une abstention, d'attribuer une subvention de 300 € à l'association départementale des Restos du Cœur, en précisant que cette aide devra aller à l'antenne locale de St Etienne de Cuines et pourra être transformée en bon d'achat au magasin Intermarché de Ste Marie de Cuines

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire  
A Saint-Alban-des-Villards, le 25/11/2022

Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme, Le Maire



**Nombre de conseillers**

- \* en exercice 11
- \* présents 6 puis 7 à 20h55
- \* votants 10
- \* absents 5
- \* exclus 0

**Date de convocation :**

21 novembre 2022

**Date d'affichage :**

21 novembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 25 novembre 2022 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Christophe CIRETTE (Arrivée à 20h55), Marc CLERIN, Vincent DARVES-BLANC, Michel DONDA, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE

**Etaient absents, excusés :**

Julie HENRY (procuration à Michel DONDA) Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN), Yannis NACEF (procuration à Jacqueline DUPENLOUP)

**Secrétaire de séance :** Michel DONDA

Objet :

**Organisation du temps de travail**

**Organisation du temps de travail**

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 611-2 ;  
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application des articles L.611-2 et L.621-5 du code général de la fonction publique et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;  
Vu l'avis du comité technique en date du 24 novembre 2022.

**Considérant la nécessité de déterminer les conditions d'exercice du temps de travail des agents au sein de la collectivité.**

Mme le Maire propose, conformément à l'article L. 611-2 du code général de la fonction publique, d'organiser le temps de travail des agents de la collectivité dans les conditions précisées ci-dessous à compter du 1/12/2022.

**Champs d'application - Agents concernés**

La présente délibération vise à définir les règles qui régissent l'organisation et les conditions d'exécution du travail au sein de la collectivité.

Sont concernés par les dispositions suivantes : les agents titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, non complet ou temps partiel, des catégories A, B et C.

## **Durée du travail**

La durée légale annuelle de travail effectif est de 1 607 heures, incluant la journée de solidarité de 7 heures.

Pour les agents de la collectivité, la durée du travail d'un emploi à temps complet est fixée à 35h00.

## **Temps de travail effectif**

Le temps de travail s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles (article 2 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature).

Les absences liées à l'exercice du droit syndical et le temps pendant lequel l'agent suit une formation professionnelle sont considérés comme du temps de travail effectif.

Le temps exclu du temps de travail effectif comprend notamment :

- la pause méridienne, d'une durée de 45 minimum au cours de laquelle l'agent peut vaquer librement à ses occupations ;
- le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail désigné comme tel par l'employeur ;
- les périodes d'astreinte.

## **Garantie minimales du temps de travail**

La réglementation en vigueur prévoit que les agents devront respecter les garanties minimales du temps de travail suivantes :

- ❖ la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives ;
- ❖ le repos hebdomadaire entre deux semaines de travail et comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures ;
- ❖ les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures ;
- ❖ la durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures ;
- ❖ l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures y compris temps de pause et repas ;
- ❖ aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes. Ce temps de pause réglementaire est considéré comme du travail effectif et doit donc être rémunéré
- ❖ le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures ;
- ❖ un agent ne peut effectuer plus de 25 heures supplémentaires par mois. Pour les agents à temps non complet, ce contingent de 25 heures mensuelles est à décompter

à partir du seuil de 35 heures hebdomadaires, les heures réalisées en-deçà étant des heures complémentaires.

Ces prescriptions minimales s'appliquent également aux agents à temps non complet intervenant dans plusieurs collectivités ou établissements publics.

### **Contrôle du temps de travail**

Chaque chef de service s'assure du respect des cycles de travail de ses agents dans le cadre des dispositions susvisées.

### **Cycles de travail**

Le cycle de travail est la période de référence de l'organisation du temps de travail. Le cycle de travail des agents est organisé de manière hebdomadaire.

Les plages horaires de travail minimum sont :

8 h 00 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00

Les agents devront organiser leurs horaires de travail à l'intérieur des cycles, en accord avec leur responsable hiérarchique direct.

Pour les agents techniques les cycles sont différents pour la saison estivale, à cause de la chaleur, les horaires de travail sont décalés pour un travail uniquement sur le matin.

L'organisation du temps de travail dans les services ne doit pas générer de diminution de l'amplitude horaire d'ouverture au public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 10 votants, DECIDE,

- d'approuver le dispositif portant définition, durée et organisation du temps de travail des agents.

*Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire  
A Saint-Alban-des-Villards, le 25/11/2022*

Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Le Maire



**Nombre de conseillers**

- \* en exercice 11
- \* présents 6 puis 7 à 20h55
- \* votants 10
- \* absents 5
- \* exclus 0

**Date de convocation :**

21 novembre 2022

**Date d'affichage :**

21 novembre 2022

**Objet :**

**Instauration de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 25 novembre 2022 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Christophe CIRETTE (Arrivée à 20h55), Marc CLERIN, Vincent DARVES-BLANC, Michel DONDA, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE

**Etaient absents, excusés :**

Julie HENRY (procuration à Michel DONDA) Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN), Yannis NACEF (procuration à Jacqueline DUPENLOUP)

**Secrétaire de séance :** Michel DONDA

**Instauration de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, notamment son article 6 ;

Vu l'article L. 3133-7 du Code du travail,

Vu l'avis du comité technique en date du 24 novembre 2022,

Le Maire rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'instituer une journée de solidarité pour l'ensemble du personnel, en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Il précise que les fonctionnaires et les agents contractuels travailleront donc un jour de plus (7 heures) sans rémunération supplémentaire (portant la durée annuelle du travail à 1607 heures) pour les agents travaillant à temps complet. Ces 7 heures à effectuer seront proratisées par rapport au temps de travail pour les agents employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Ces 7 heures ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur et ne s'imputent pas sur le contingent d'heures supplémentaires. Toutefois, si le rythme de travail du jour de l'accomplissement de la journée de solidarité implique une durée quotidienne de travail supérieure à 7 heures, les heures effectuées au-delà du contingent de la journée de solidarité seront des heures supplémentaires et devront être, soit récupérées, soit rémunérées, au choix de l'autorité territoriale.

Le Maire, compte tenu du cycle de travail des agents ainsi que des nécessités de service, propose d'instaurer cette journée de solidarité selon la modalité suivante :

- par toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion d'une réduction des jours de congé annuel. 7 heures supplémentaires ponctuelles au cours de l'année. La réalisation de ces heures fera l'objet d'un suivi déclaratif.

**Il est possible de fractionner les 7 heures travaillées en demi-journées ou en heures, et d'adopter des solutions différenciées pour des agents placés dans des situations différentes.**

L'agent recruté en cours d'année qui a déjà effectué sa journée de solidarité auprès de son ancien employeur devra l'effectuer à nouveau mais les heures travaillées seront alors rémunérées ou s'imputeront sur le contingent d'heures supplémentaires à récupérer.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des 10 votants**

- d'instituer la journée de solidarité selon les modalités proposées ci-avant ;
- que sauf décision expresse de l'assemblée délibérante prise après nouvel avis du comité technique, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année ;
- que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 01/12/2022.

*Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire  
A Saint-Alban-des-Villards, le 25/11/2022*

Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Le Maire



**Nombre de conseillers**

- \* en exercice 11
- \* présents 6 puis 7 à 20h55
- \* votants 10
- \* absents 5
- \* exclus 0

Date de convocation :  
21 novembre 2022  
Date d'affichage :  
21 novembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 25 novembre 2022 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Objet :

**Transfert de la compétence  
Eau et Assainissement : vœu  
de libre choix des communes**

**Etaient présents :** Annie BORDAS, Christophe CIRETTE (Arrivée à 20h55), Marc CLERIN, Vincent DARVES-BLANC, Michel DONDA, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE

**Etaient absents, excusés :**

Julie HENRY (procuration à Michel DONDA) Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN), Yannis NACEF (procuration à Jacqueline DUPENLOUP)

**Secrétaire de séance :** Michel DONDA

**Transfert de la compétence Eau et Assainissement : vœu de libre  
choix des communes**

Madame la Maire EXPOSE qu'après la Conférence des Maires de la Communauté de Communes la 4 C, qui a eu lieu le 14 novembre 2022 en présence de M. le Sous-Préfet de Saint-Jean-de Maurienne, la 4 C demande différents documents aux 12 communes, à retourner dans les meilleurs délais (23 et 30 novembre) afin « de préparer le transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes, de réaliser au plus vite une étude permettant de faire un état des lieux et voir les différents scénarii possibles pour le transfert. ».

Madame la Maire INDIQUE être intervenue lors de cette conférence des Maires pour exposer que c'était un choix politique des élus de gérer le prix de l'eau en fonction de paramètres qui différaient d'une commune à l'autre et dans le cadre de choix fiscaux.

Le Conseil Municipal RAPPELLE les efforts faits au fil des années pour la gestion de l'eau et de l'assainissement dans la commune, la nomination spécifique d'un Conseiller Municipal délégué à cette gestion durant ce mandat 2020-2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des 10 votants, le Conseil Municipal **EMET LE VŒU** que soit prise en compte une des 20 demandes prioritaires présentées par l'Association des Maires Ruraux de France, rencontrant le nouveau gouvernement en juillet 2022 :

- **Supprimer l'obligation de transfert dans les domaines de l'eau et de l'assainissement**

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire  
A Saint-Alban-des-Villards, le 25/11/2022

Ont signé les membres présents  
Le Maire

